

DEUTSCH-FRANZÖSISCH-  
SCHWEIZERISCHE  
OBERRHEINKONFERENZ



CONFERENCE  
FRANCO-GERMANO-SUISSE  
DU RHIN SUPERIEUR

## Déclaration d'intention

### **pour promouvoir l'information réciproque et la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire du Rhin supérieur**

#### **Préambule**

La présente déclaration d'intention est une initiative de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) pour valoriser, diffuser et approfondir les bonnes pratiques existantes. Elle s'inscrit dans une démarche de progrès continu.

Elle est le levier d'une nouvelle dynamique de coopération dans la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur. Elle a pour objectif de faciliter l'émergence de projets communs susceptibles de structurer le territoire, renforçant ainsi les synergies entre les trois pays dans le Rhin supérieur.

Conformément aux prescriptions du droit international et européen, et grâce au *Guide des procédures de consultations transfrontalières* de la Conférence du Rhin supérieur<sup>1</sup>, seuls les documents de planification territoriale et les projets opérationnels susceptibles d'avoir des incidences transfrontalières notables sur l'environnement font l'objet de procédures d'information et de consultation transfrontalières. Cette déclaration propose d'élargir l'information transfrontalière à tous documents et projets de planification et d'aménagement pouvant générer des effets significatifs sur le fonctionnement du territoire dans le pays voisin<sup>2</sup>. Elle ne remplace pas le Guide des procédures qui continue de s'appliquer en cas d'effets transfrontaliers sur l'environnement.

Dans le prolongement du Cadre d'orientation et de la Charte pour l'aménagement du territoire du Rhin supérieur déjà initiés par la Conférence, les signataires conviennent à présent de franchir une nouvelle étape en tissant des liens réguliers entre les acteurs de l'aménagement du territoire de part et d'autre de la frontière pour tendre vers davantage de cohérence et construire progressivement une vision commune pour son développement.

---

<sup>1</sup> *Guide de procédures des consultations transfrontalières sur les projets, ainsi que sur les plans et programmes ayant des incidences notables sur l'environnement*, Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, décembre 2010

<sup>2</sup> Le concept de pays voisin dans la présente déclaration d'intention est à transposer dans le cadre trinational du Rhin supérieur ce qui signifie qu'il y a lieu de considérer les effets sur un, voire deux pays voisins.

## 1. Les objectifs

Par la présente déclaration d'intention, les parties signataires témoignent de leur volonté de promouvoir une coopération transfrontalière au service d'un aménagement du territoire plus cohérent dans la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin supérieur.

Les mesures énoncées dans la présente déclaration d'intention permettent de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en considération et valoriser les pratiques existantes,
- mettre en place un processus d'information réciproque le plus en amont possible,
- favoriser le contact direct et rapide entre les acteurs de l'aménagement du territoire à travers une procédure d'information décentralisée.

Ces mesures sont également sources de retombées positives :

- améliorer la connaissance mutuelle des spécificités des différents systèmes et procédures dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- accroître la transparence dans les procédures de décisions,
- renforcer la responsabilité des acteurs locaux dans le domaine de l'aménagement du territoire du Rhin supérieur en matière de coopération transfrontalière.

## 2. Les principes de l'information et de la consultation transfrontalière

Les procédures d'information réciproque dans le domaine de l'aménagement du territoire préconisées dans cette déclaration d'intention se fondent sur le principe du volontariat. Elles n'ont pas de caractère obligatoire et ne créent pas de droit opposable. Les droits et devoirs en vigueur dans les juridictions nationales restent inchangés.

Dans cette optique, la déclaration énonce les principes suivants :

### 2.1. L'égalité de traitement du voisin (Agir avec le territoire voisin comme avec le territ. national)

Les parties signataires recommandent d'associer les autorités compétentes du pays voisin aux procédures d'information et de consultation, comme s'il s'agissait de porteurs d'intérêts publics de leur territoire national.

### 2.2. Une information précoce

Une information réciproque précoce est le vecteur d'une cohérence territoriale à l'échelle du Rhin supérieur.

### 2.3. Des procédures simples

Il est souhaité que cette information se centre sur des cas significatifs et que les procédures de participation soient les plus simples possibles.

L'information et la participation transfrontalière seront modulées en fonction de l'intérêt du projet pour le territoire du pays voisin. Ceci concerne tant les documents cadres d'aménagement du territoire et d'urbanisme que les projets opérationnels.

## **2.4. La subsidiarité**

La collectivité/structure compétente pour l'élaboration des documents cadres d'aménagement et d'urbanisme transmet directement les informations à la structure homologue du pays voisin de manière décentralisée et bi-/trilatérale. Par ce biais, la « tête de réseau » / les institutions nationales compétentes en reçoivent information selon les dispositions contenues dans le guide de procédures de la Conférence du Rhin supérieur (cf. Annexe 1).

Pour les projets opérationnels, les structures compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme sont les interlocuteurs pour des demandes d'information et désignent, le cas échéant, les instances de décision quand elles sont distinctes.

## **2.5. Une transmission d'informations sur des bases volontaires**

L'information transfrontalière relève des cadres nationaux et s'effectue sur la base du volontariat (responsabilité propre des autorités compétentes) dans le respect des règles de déontologie, des cadres nationaux et de l'application du Guide des procédures.

## **3. Le champ d'application**

### **3.1. Le périmètre**

La présente déclaration d'intention s'applique pour le territoire sous mandat de la Conférence du Rhin supérieur (cf. Annexe 4).

### **3.2. Les documents concernés**

Le champ d'application de la déclaration d'intention englobe les documents cadres de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, les planifications sectorielles et les démarches suivantes lorsque la portée de ces derniers peut s'avérer transfrontalière :

- A. Les documents cadres de l'aménagement du territoire sont pour la France : le schéma de cohérence territoriale (SCOT), pour l'Allemagne : le Regionalplan et pour la Suisse : le Kantonaler Richtplan.  
Condition : l'ensemble ou une partie des territoires concernés se situent le long de la frontière ou est visé(e) par les démarches et procédures énoncées en C.
- B. Les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux sont pour la France : le plan local d'urbanisme (PLU), pour l'Allemagne : le Flächennutzungsplan et pour la Suisse : le Regionaler Richtplan, Kommunalen Nutzungsplan/Sondernutzungsplan.  
Condition : l'ensemble ou une partie des territoires concernés se situent le long de la frontière ou est visé(e) par les démarches et procédures énoncées en C.
- C. Les planifications sectorielles et les procédures d'autorisation des projets dans les trois pays en particulier lorsqu'elles concernent :
  - l'implantation, l'extension ou la réhabilitation de grands sites d'activité,

- l'implantation de grandes surfaces commerciales, la réalisation de grandes infrastructures de loisirs ou d'autres grands équipements à large rayonnement.

Pour mémoire les planifications sectorielles et les projets opérationnels relèvent pour la plupart également du *Guide de procédures*.

#### **4. La procédure d'information et de participation**

L'information transfrontalière et la participation du pays voisin respectent le calendrier de la procédure d'information et de consultation nationale. Leurs modalités devront néanmoins s'adapter au contexte transfrontalier (cf. Annexe 2).

##### **4.1. La procédure pour les documents cadres d'aménagement du territoire et d'urbanisme**

Dans la présente déclaration d'intention, il est recommandé que l'information relative aux documents cadre d'aménagement du territoire et d'urbanisme (qu'il s'agisse de leur élaboration, de leur révision ou de leur modification, cf. modèle de courrier d'information Annexe A 3.3) s'organise autour des étapes suivantes :

- au lancement de la procédure,
- pendant la phase d'étude et d'élaboration du document (consultation informelle),
- lors de la procédure de concertation formelle
- lors de l'approbation / Entrée en vigueur du document.

Outre l'envoi du document, il est suggéré aux structures compétentes d'organiser en tant que de besoin une ou plusieurs réunions transfrontalières avec les structures homologues voisines et, le cas échéant, avec les autres structures concernées et compétentes du pays voisin.

Par ailleurs, une information informelle est possible.

##### **4.2. La procédure pour les projets opérationnels**

Pour les projets opérationnels, les structures compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme sont désignées comme interlocuteurs du pays voisin -avant même la procédure de validation- pour les demandes d'informations et pour établir le contact en cas de besoin avec les organismes compétents pour l'autorisation du projet (cf. Annexe A 3.4 – Proposition de courrier pour une demande d'information).

#### **5. Evaluation de la déclaration d'intention**

Une phase de test de cette procédure d'information réciproque sera effectuée dans chaque pays pendant trois ans. Ces expérimentations pilotes feront l'objet d'une évaluation par le groupe « Aménagement du territoire » de la Conférence du Rhin supérieur fin 2016.

#### **6. Vision-perspectives pour un aménagement commun du Rhin supérieur**

Les parties signataires considèrent cette déclaration d'intention comme une véritable opportunité pour avancer vers un aménagement partagé du Rhin supérieur. Pour aller dans ce sens, elles :

- recommandent l'organisation de rencontres régulières entre aménageurs afin de dynamiser davantage les instances existantes et leurs coopérations,
- et incitent à soutenir le développement de projets communs.

#### **7. Signatures des chefs de délégation**

La déclaration d'intention est signée par le chef des délégations allemande, française et suisse de la Conférence du Rhin supérieur au nom de leur délégation respective lors de l'Assemblée plénière de 2013.

Les autres acteurs de l'aménagement dans le Rhin supérieur pourront manifester leur intérêt pour la présente déclaration d'intention.

Liestal, 29 novembre 2013

**Willenserklärung zur Förderung der gegenseitigen Information und der  
grenzüberschreitenden Zusammenarbeit in der Raumplanung am  
Oberrhein**

**Déclaration d'intention pour promouvoir l'information réciproque et la coo-  
pération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire du  
Rhin supérieur**

**Unterzeichner / Signataires**

**Für die Schweizer Delegation**

Urs Wüthrich-Pelloli

Regierungspräsident Kanton Basel-Landschaft

**Für die deutsche Delegation**

Clemens Nagel

Beauftragter der Ministerpräsidentin

für die grenzüberschreitende Zusammenarbeit

**Pour la délégation française**

Stéphane Bouillon

Préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin

# ANNEXES

**Annexe 1 : Démarches comparées entre le Guide de procédures et la présente déclaration d'intention**

**Annexe 2 : Circuits d'information réciproque concernant les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme**

**Annexe 3 : Outils visant à faciliter la mise en œuvre de la présente déclaration d'intention**

- A 3.1 Répertoire des acteurs et de leurs homologues dans le pays voisin\*
- A 3.2 Carte d'état d'avancement des documents de planification existants et carte avec les communes dans le Rhin supérieur\*
- A 3.3 Proposition de modèle de courrier d'information concernant les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- A 3.4 Proposition de modèle de courrier pour une demande d'information sur un projet

**Annexe 4 : Carte du territoire sous mandat de la Conférence du Rhin supérieur**

**Annexe 5 : Présentation synthétique des instances transfrontalières impliquées dans l'aménagement du territoire\***

\* Uniquement téléchargeable sous <http://www.conference-rhin-sup.org/fr/amenagement-du-territoire/projets.html>